

MAIRIE de
PARON
89100



Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91

**COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2007**

(articles L. 2121-25 et R. 2121-11
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le vingt-quatre septembre deux mille sept à dix-huit heures trente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, Maire, en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : MM. Jean MOURIER, Jean-Claude VERGNOLLES, Mme Cécile DURAND-VIEL, M. Christian JACQUES, Mme Anne CARILLER, MM. Michel GUILLOT, Michel PRIGNON, Michel BOUCHERON, adjoints, Mmes Valentine VETTORI, Marcelle BROUILLARD, Janine FAHRNER, M. Claude DEGRÉMONT, Melle Marie-Thérèse CHICOUET, Mmes Céline GERVAIS, Odile IMBERT, MM. Jean-Pierre CHIGNARDET, Patrick BISCARRA, Mme Annick CAJET, M. Daniel DEHÉ et Mme Danielle GOURRAUD, conseillers

Etaient excusés : M. Roger DEMÉSY (pouvoir à Mme FAHRNER), Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY (pouvoir à Mme DURAND-VIEL), Mme Nicole NOYER (pouvoir à M. VERGNOLLES), M. Jean-Pierre PIAULÉ (pouvoir à Mme CARILLER), M. Philippe FONTENEL (pouvoir à M. CHATOUX)

Etait absent : M. Jean-Pierre MARTINET

Secrétaire de séance : Mme Céline GERVAIS

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des noms. Il annonce ensuite que Monsieur René MASSÉ, directeur général des services, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2007. Un vin d'honneur sera organisé le 26 octobre prochain à cette occasion et afin de souhaiter la bienvenue à la nouvelle directrice générale des services.

Par ailleurs, Monsieur le Maire annonce que la cérémonie de pose de la première pierre de l'opération relative à la construction d'un ensemble immobilier par l'OPAC, avenue de la Liberté, se déroulera le 8 octobre prochain en présence de Monsieur le Président du Conseil Général.

Enfin, la remise des prix du concours départemental des Villes et Villages Fleuris se tiendra à Paron le 19 octobre 2007.

Madame GERVAIS, secrétaire de séance, donne lecture du compte-rendu de la séance du 11 juin 2007 qui est adopté sans observation.

DÉCISIONS DU MAIRE ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil des plaintes qu'il a déposées au nom de la commune pour les infractions suivantes

- dégradations à l'école primaire Paul Bert le 1^{er} juin 2007 ;
- vol par effraction à l'école maternelle Pierre Curie entre le 30 et le 31 juillet 2007 ;
- dégradations au groupe scolaire Calmette le 17 août 2007.

En outre, il porte à la connaissance des conseillers les communications suivantes

- arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du Sénonais ;
- ordonnance du tribunal administratif de Dijon relative au déroulement d'une expertise contradictoire dans le cadre des travaux d'aménagement du réseau d'eau pluviales sur le territoire de la commune à la demande de la communauté de communes du Sénonais ;
- remerciements de la Fondation du Patrimoine pour l'adhésion de la commune ;
- remerciements de Madame Dominique VERNAY, principale du collège André-Malraux, pour la remise de la médaille de la commune à l'occasion de son départ ;
- remerciements du directeur de l'école d'horticulture et du paysage du Sénonais pour l'accueil d'élèves de l'établissement au sein du service des jardins de la mairie ;
- remerciements pour l'attribution de subventions ou la mise à disposition d'équipements communaux émanant de la Société Protectrice des Animaux, du collège André-Malraux, de l'association sportive et culturelle du Pays d'Othe, des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Yonne, de la délégation départementale de l'Association des Paralysés de France, de l'Institut de Chiens d'Assistance pour Handicapés, du comité LACIM du Sénonais, de l'école municipale de musique et de danse, de l'école élémentaire Pierre Curie, de la section judo de l'Avenir de Paron ;
- compte-rendu annuel de concession 2006 de Gaz de France ;
- dépose de la cabine téléphonique installée avenue de la Liberté par France Télécom ;
- réalisation d'une enquête nationale sur les déplacements et les transports par l'INSEE ;
- circulaire préfectorale relative à l'instauration d'une autorité organisatrice unique du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire départemental ;
- octroi de subventions :

- 9 452 € par le Conseil Général de l'Yonne pour les travaux sur voirie communale route des Gallots, des Cerisiers et Jules Ferry – Programme 2007 ;
- 21 000 € par le Conseil Régional de Bourgogne pour l'installation d'un système de production d'eau chaude solaire collective au complexe Roger-Treillé ;
- proposition de rétrocession à la commune des voies rue du Mail Richelieu et allée des Arcades par la société LAMY, syndic de la résidence du Haut de l'Echelotte.

PROJET DE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU P.O.S. : approbation de la révision simplifiée

Le conseil, à l'unanimité, décide d'approuver la révision simplifiée du P.O.S. telle qu'annexée à la délibération.

PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE : budget principal et budgets annexes

Le conseil, à l'unanimité, vote les budgets supplémentaires qui lui sont présentés, équilibrés en dépenses et en recettes, à la somme de :

- 2 047 967,90 €, soit 401 822,90 € en fonctionnement et 1 646 145,00 € en investissement pour le budget principal,
- 317 770,89 € en exploitation et 208 078,16 € en investissement pour le budget de l'eau,
- 239 536,51 € en exploitation et 180 472,14 € en investissement pour le budget de l'assainissement,
- 34 682 € en fonctionnement et 360 000 € en investissement pour le lotissement des Vieilles Vignes.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE CLASSES DE DÉCOUVERTES DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS UNE COMMUNE EXTÉRIEURE

Le conseil, à l'unanimité,

- décide la prise en charge financière de 50 % des frais de séjour en classes de découvertes des élèves résidant à Paron et scolarisés à Sens ;
- fixe le montant de ladite participation financière à 146 ,00 € ;
- précise que la contribution financière de la commune sera versée à la ville de Sens sur présentation des factures correspondantes, ou aux familles concernées sur présentation d'un justificatif attestant du règlement intégral des frais de séjour.

MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2008

Le conseil, à l'unanimité, décide la reconduction en 2008 des modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2007.

LOTISSEMENT SOFIAL « DOMAINE DU BOIS DE SAINT-BOND » : rétrocession des équipements communs

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention à passer avec la S.A.R.L. SOFIAL ;

RÉALISATION D'UN IMMEUBLE COLLECTIF DE 8 LOGEMENTS ET D'UN LOCAL POSTE AU 118 AVENUE DE LA LIBERTÉ : contrat de réservation avec l'OPAC

Le conseil, à l'unanimité,

- donne son accord sur les dispositions envisagées par l'OPAC pour la réalisation d'un immeuble collectif de 8 logements et d'un local poste au 118, avenue de la Liberté à Paron ;
- autorise le maire à signer le nouveau contrat de réservation présenté par l'OPAC ainsi que l'acte authentique qui sera reçu par Maître HURET FERRAND, notaire à Auxerre, 5, rue Marcelin-Berthelot.

REDRESSEMENT DE LA RUE DU DOCTEUR-RAGOT : acquisition des terrains d'emprise de voirie

Le conseil, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer les promesses synallagmatiques correspondantes ;
- charge Maître Frédéric TATAT, notaire à Sens, de la rédaction des actes authentiques, en concours s'il y a lieu avec le notaire des vendeurs et
- autorise le maire à comparaître aux dits actes.

TAUX DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

Le conseil, à l'unanimité,

- fixe le taux de la redevance pour occupation du domaine public au plafond de
 - 0,035 € / mètre de canalisation prévu au décret du 25 avril 2007 pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;
 - 0,183 € / habitant sur la base de la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et prévu au décret du 26 mars 2002 pour les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- dit que ce montant sera remboursé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz et d'électricité implanté sur le domaine public communal et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu du 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

PROJET D'UN RELAIS DE RADIOCOMMUNICATION SUR LA COMMUNE DE PARON : avis du conseil municipal

Le conseil, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le projet d'installation, par la société BOUYGUES TÉLÉCOM, d'un relais de radiocommunication sur la parcelle cadastrée AI n° 70, lieudit Port de Paron,
- autorise le maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public à intervenir.

TECHNOLOGIE ALTERNATIVE À L'ADSL POUR L'ACCÈS AU HAUT-DÉBIT

Le conseil, à l'unanimité,

- décide de rechercher une solution alternative à l'ADSL pour que l'ensemble de la population de la commune puisse accéder à l'internet haut débit ;
- autorise le maire à lancer les opérations d'aménagement relative à la réalisation du projet ;
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne une aide financière à hauteur de 50 % du coût de l'équipement à la charge de la commune ;
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Yonne une aide financière à hauteur de 30 % du coût de l'équipement à la charge de la commune ;
- autorise le maire, le cas échéant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : convention avec le Centre de Gestion des Enseignants Musiciens et Danseurs (2007-2008)

Le conseil, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer la convention-cadre de mise à disposition d'enseignants valant marché public de service passé sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 28-4e alinéa du Code des marchés publics, avec le Centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs pour un montant de 185 401 € et
- s'engage à voter les crédits correspondants sur le prochain budget.

SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE DU SÉNONAIS : admission d'une nouvelle commune

Le conseil, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Laroche-Saint-Cydroine au syndicat mixte de la fourrière du Sénonais.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS À LA SUITE D'INSCRIPTION D'AGENTS SUR LISTE D'APTITUDE À UN GRADE SUPÉRIEUR

Le conseil, à l'unanimité,

- décide la transformation de
 - six emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe en adjoint technique de 1^{ère} classe,
 - deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en adjoint administratif de 1^{ère} classe,
 - deux emplois d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe en adjoint du patrimoine de 1^{ère} classepour compter du 1^{er} octobre 2007 ;
- modifie le tableau des effectifs en conséquence, le nombre global des emplois ne changeant pas.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas donné suite dans l'immédiat à la transformation de l'emploi de contrôleur de travaux en chef en technicien supérieur à la demande de l'intéressé, cette promotion occasionnant une baisse des indemnités.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE CERTAINS EMPLOIS

Le conseil, à l'unanimité,

- modifie la durée hebdomadaire de service de Madame GUILLOT, agent territorial spécialisé des écoles maternelles, pour compter du 1er octobre prochain et la fixe à 30,50/35^{ème} de celle d'un agent à temps complet ;
- modifie la durée hebdomadaire de service de Madame PAVY, adjoint technique de 2^{ème} classe, pour compter du 1^{er} octobre prochain et la fixe à 35/35^{ème}, soit celle d'un agent à temps complet ;
- fixe leur rémunération en conséquence et
- s'engage à voter les crédits correspondants au budget.

PROPOSITIONS D'INDEMNISATION DE SINISTRES

Le conseil, à l'unanimité, accepte les propositions d'indemnisations suivantes présentées par les assurances pour des sinistres ou des dommages causés aux biens communaux :

- 2 930,00 € au titre du recours exercé par la SMACL pour la détérioration accidentelle de la chaussée route des Gallots par un autocar, le 20 février 2007 ;
- 2 849,21 € par les Mutuelles du Mans Assurances au titre de l'indemnité immédiate pour le remplacement d'un candélabre accidenté, avenue de la Liberté, le 21 février 2007 ;
- 136,07 € par APAC Assurances pour la canalisation endommagée dans la salle d'armes du complexe sportif Roger-Treillé, le 2 avril 2007 ;

- 91,13 € par la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France pour un bris de vitre survenu à l'école élémentaire Pierre Curie, le 4 mai 2007 ;
- 2 922,99 € par les Mutuelles du Mans Assurances au titre de l'indemnité immédiate pour la réfection de la toiture du lavoir et le remplacement d'un candélabre vandalisés sur la place de l'église Sainte-Florence le 7 mai 2007 ;
- 743,27 € par Brennus Assurances au titre de l'indemnité immédiate pour un dégât des eaux survenu au gymnase de l'école Paul Bert, le 27 mai 2007.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil, à l'unanimité, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2006.

ATTRIBUTION DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le conseil, à l'unanimité, fixe aux montants ci-dessous, le solde des subventions à verser aux associations sportives :

- Avenir de Paron – Sports [(20 702,86 €+ 593,00 €) - 10 065,00 €]	11 230,86 €
- Paron Saint-Clément Maillot Football (19 760,71 € - 9 579,00 €)	10 181,71 €
- Elan Sens Paron Basket (5 232,78 € - 3 185,00 €)	2 047,78 €
- Paron Sens Escrime (1 258,65 € - 533,00 €)	725,65 €

pour un montant total de 24 186,00 €.

SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE : renouvellement de la convention avec la société GIROD SIGNALÉTIQUE

Le conseil, à l'unanimité, renouvelle la convention passée avec la société GIROD SIGNALÉTIQUE, dont le siège social est à Bellefontaine (39400), en vue d'assurer la signalétique des commerces et industries sur le territoire communal pour une durée d'un an et dans les conditions financières proposées.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Monsieur DEHÉ déplorant le stationnement abusif de poids lourds dans le quartier du Haut de l'Echelotte, Monsieur VERGNOLLES déclare qu'il va y être remédié sans tarder.

Par ailleurs, Monsieur DEHÉ rappelle que le Forum du Livre se tiendra à Sens les 19 et 20 avril 2008 et souhaite obtenir des informations sur la participation financière octroyée à ce titre par la commune. Aux dires de Monsieur le Maire, la participation financière correspondante aurait été versée avec une année d'avance. Il va effectuer les vérifications nécessaires.

Pour sa part, Monsieur JACQUES annonce la diffusion du magazine municipal début janvier 2008 et invite les membres du conseil à lui adresser, le cas échéant, les articles devant faire l'objet d'une parution.

En outre, Monsieur JACQUES porte à la connaissance de l'assemblée la proposition d'installation de bancs dans la cour de l'école élémentaire Pierre Curie émanant des représentants des élèves siégeant au C.M.J. Ce type d'opération relevant de la compétence du conseil municipal, Monsieur le Maire indique qu'une demande écrite devra lui être adressée.

Monsieur VERGNOLLES énumère les sites faisant l'objet d'un fleurissement, au nombre desquels figurent le parking rue de Saint-Bond, le lotissement des Vieilles Vignes, les îlots du Rû Couvert, des Replats, des Pierris, le point collecte de la rue de la Pompe...

De même, Monsieur VERGNOLLES souligne que les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales sont systématiquement améliorés à l'occasion des travaux sur les voiries communales et que les trous sur les trottoirs de l'avenue Aristide Briand ont été colmatés par les services techniques.

S'agissant de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consécutive aux intempéries survenues le 20 juillet dernier, Monsieur le Maire indique que les services de l'Etat poursuivent l'instruction du dossier et ajoute qu'il s'est entretenu à ce sujet avec la représentante de l'Equipement. Il se déclare confiant quant à la décision qui sera prise.

Enfin, évoquant la tenue du Forum des Associations, Madame CARILLER déplore que l'association Alternance –en dépit de la subvention dont elle bénéficie– ne se soit pas impliquée dans le déroulement de la manifestation.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10.

Fait à Paron, le 26 septembre 2007.

La Secrétaire,

Le Président,